

Nouveau pavillon du Musée des Beaux-Arts dans l'église Erskine & American United

Article 89.1 de la Charte de la Ville et

Modification au Plan d'urbanisme

Office de consultation publique de Montréal

17 avril 2007

Présentation

- Cheminement de la demande
- Contexte
- Projet
- Encadrement réglementaire
- Analyse

Cheminement de la demande Article 89.1° de la Charte

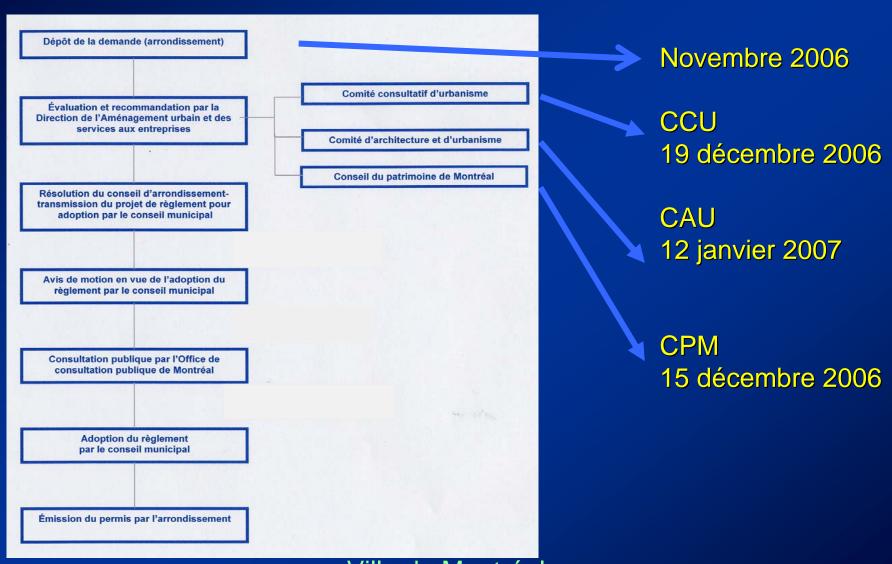
Le conseil de Ville peut, par règlement, permettre,

malgré tout règlement adopté par un conseil

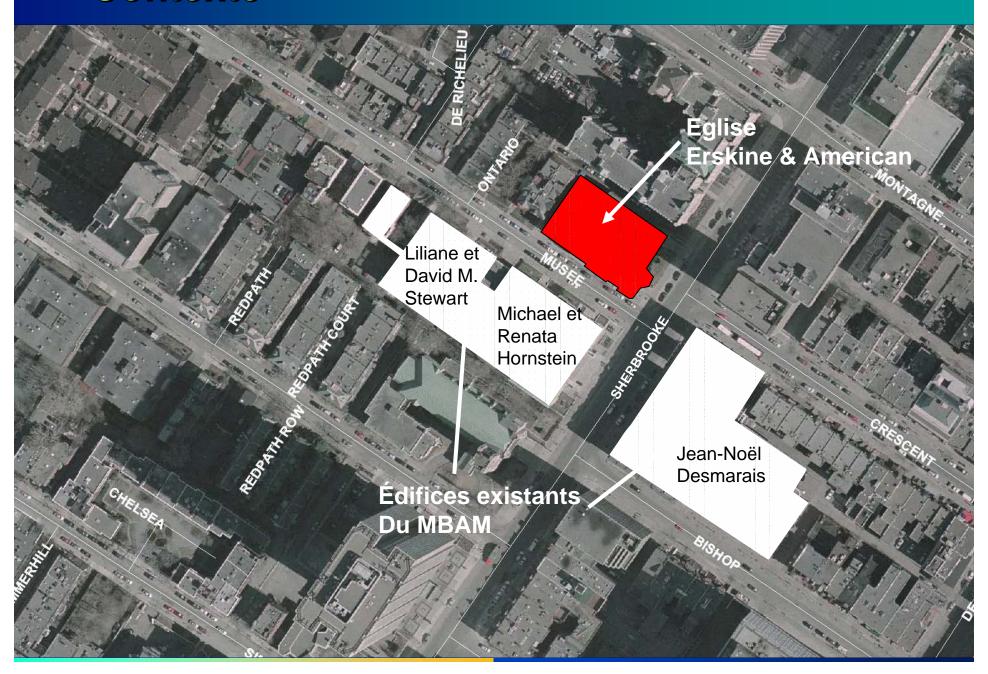
d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif

[...] à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel [...].

Cheminement de la demande

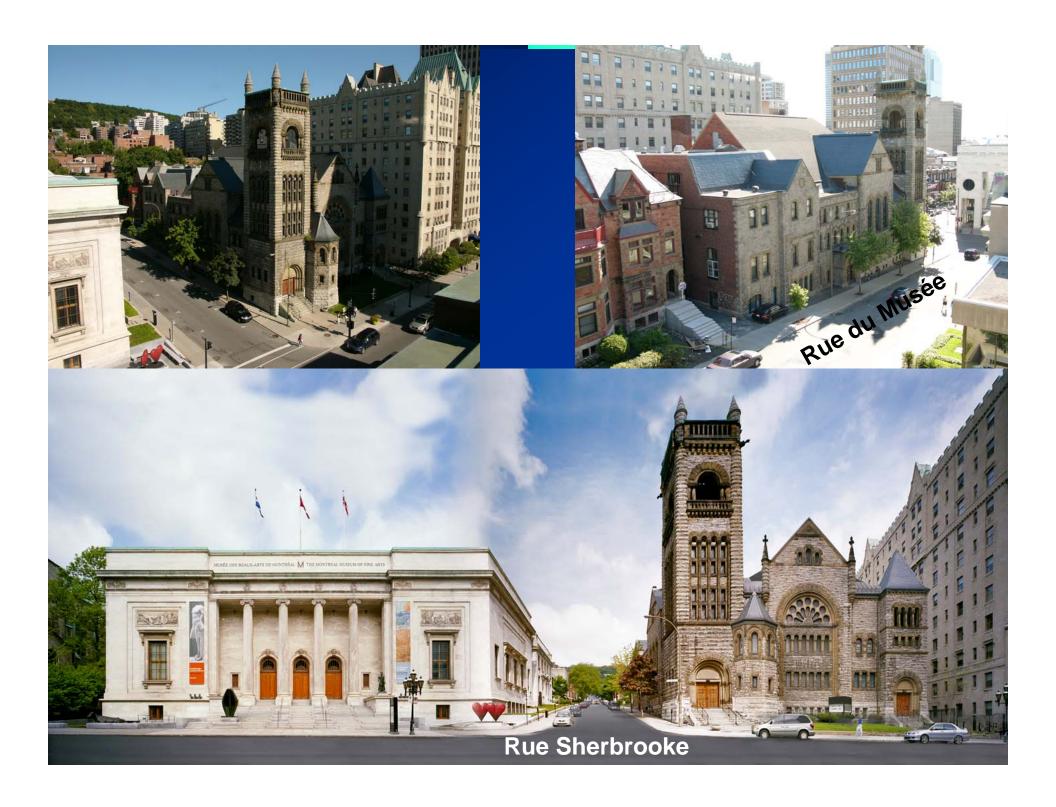


Contexte



Contexte Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sherbrooke Ouest

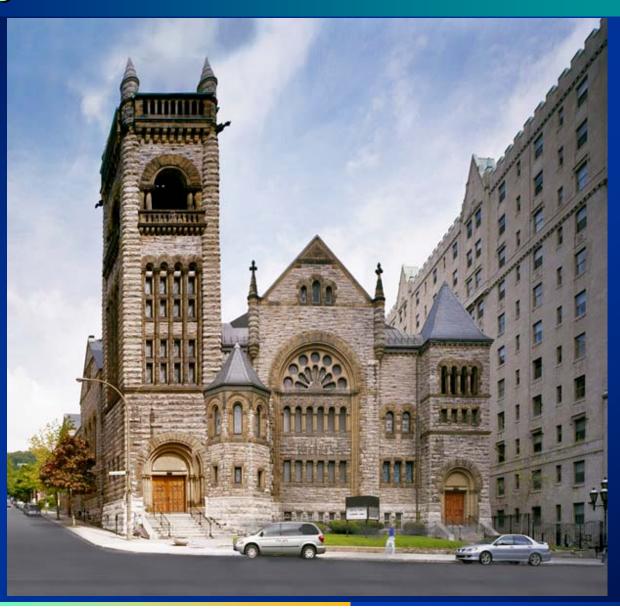
- 1879 1890 Essentiellement résidentielle
- 1890 1940 Structuration du centre-ville
- Après 1950 Apparition des hôtels et immeubles à bureaux modernes
- L'église Erskine & American constitue un des grands édifices publics qui lui donnent son caractère particulier



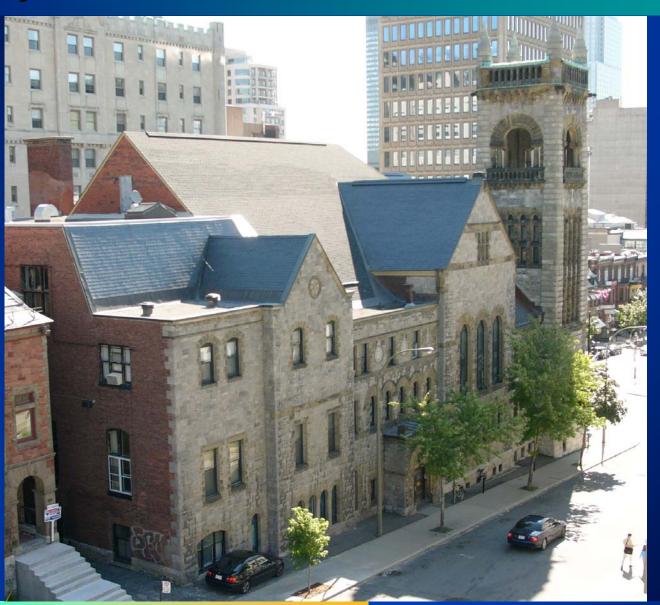
Contexte Historique de l'église

- 1893 Construction de l'église Erskine pour la congrégation presbytérienne des Sécessionnistes d'Écosse
- 1925 et 1934 s'incorpore à l'Église Unie du Canada puis à l'Église American presbyterian
- 1937 Changement dans le culte, modifications au plan intérieur de l'église et incorporation des vitraux Tiffany autrefois dans l'ex-église American Presbyterian
- 2004 Fusion de la communauté à la congrégation St.Andrews & Dominion Douglas et fermeture de l'église Erskine & American

Contexte Façade rue Sherbrooke

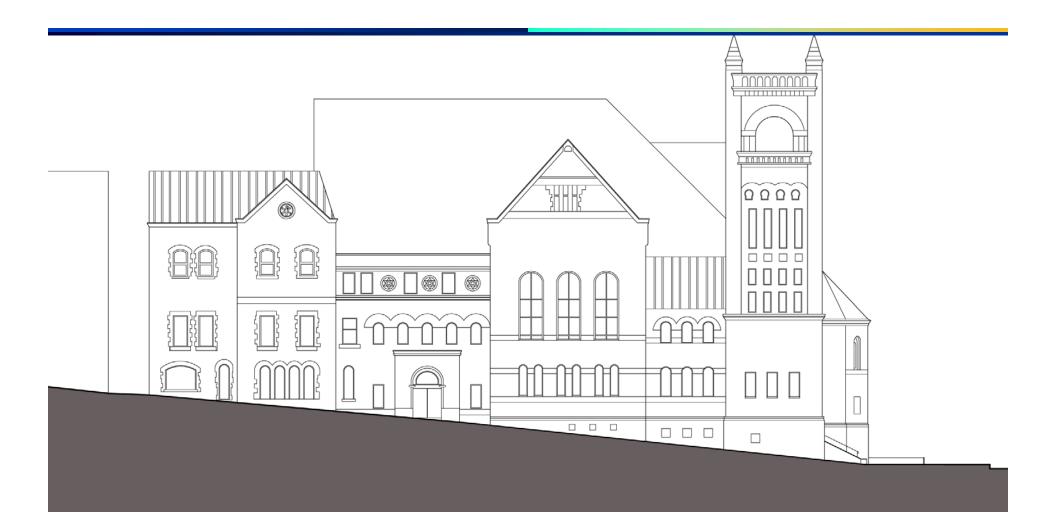


Contexte Façade rue du Musée

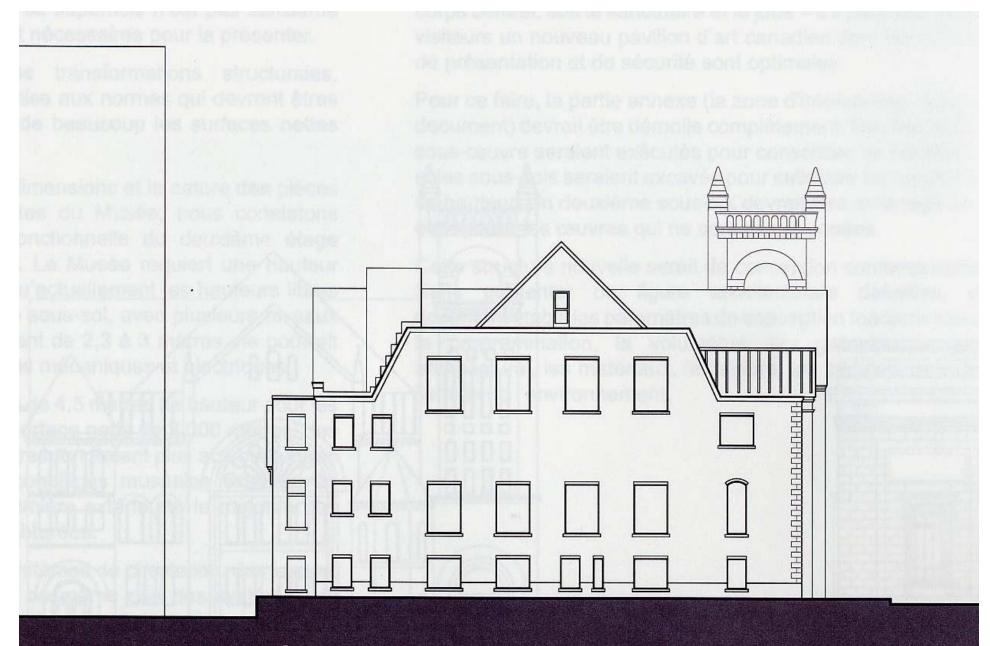




Élévation existante rue Sherbrooke

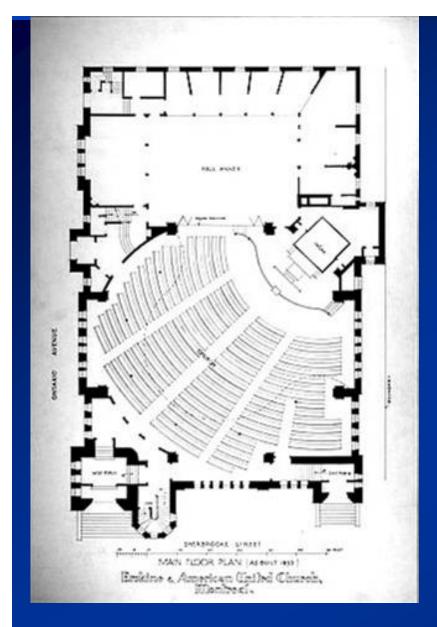


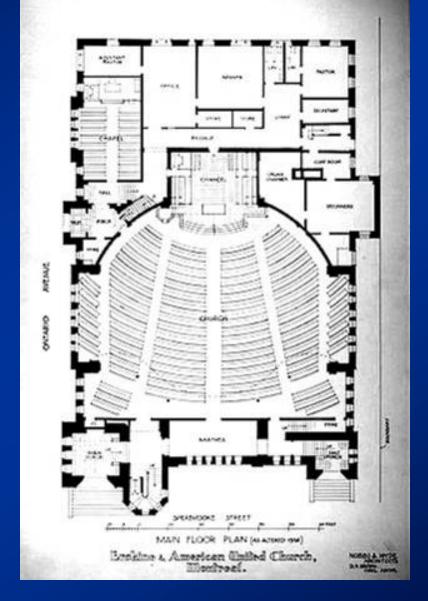
Élévation existante avenue du Musée



Élévation Nord existante







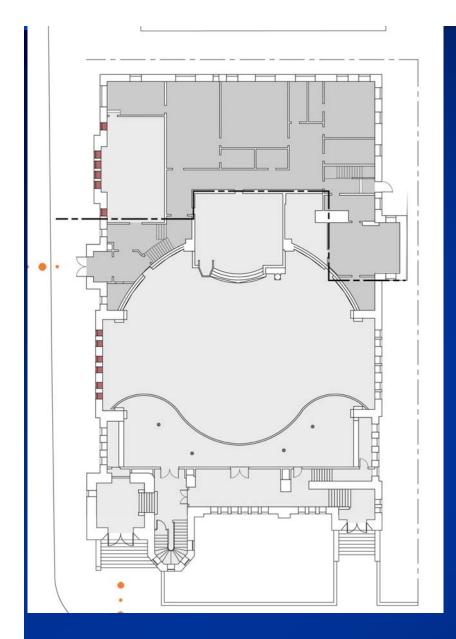
Plan d'origine de l'église Erskine United 1893-94

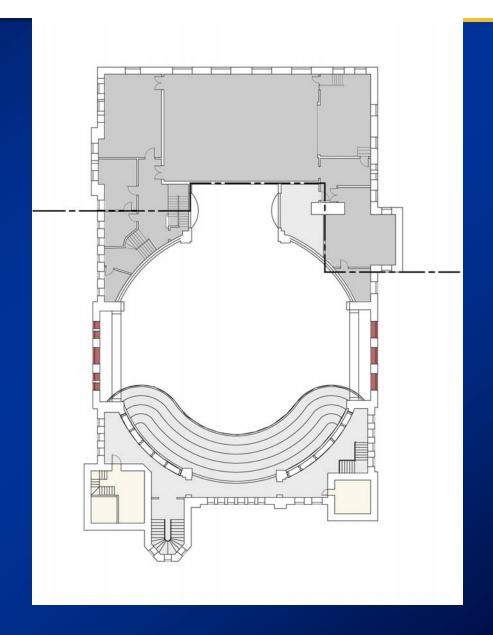
Plan proposé par Percy Nobbs pour la

Ville de Montréal modification de 1937-38
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Contexte Sanctuaire de l'Église en juin 2004







Plan existant du rez-de-chaussée

Plan existant du 2ième étage

Vitraux de la chapelle de Tiffany



Contexte Synthèse de l'étude patrimoniale

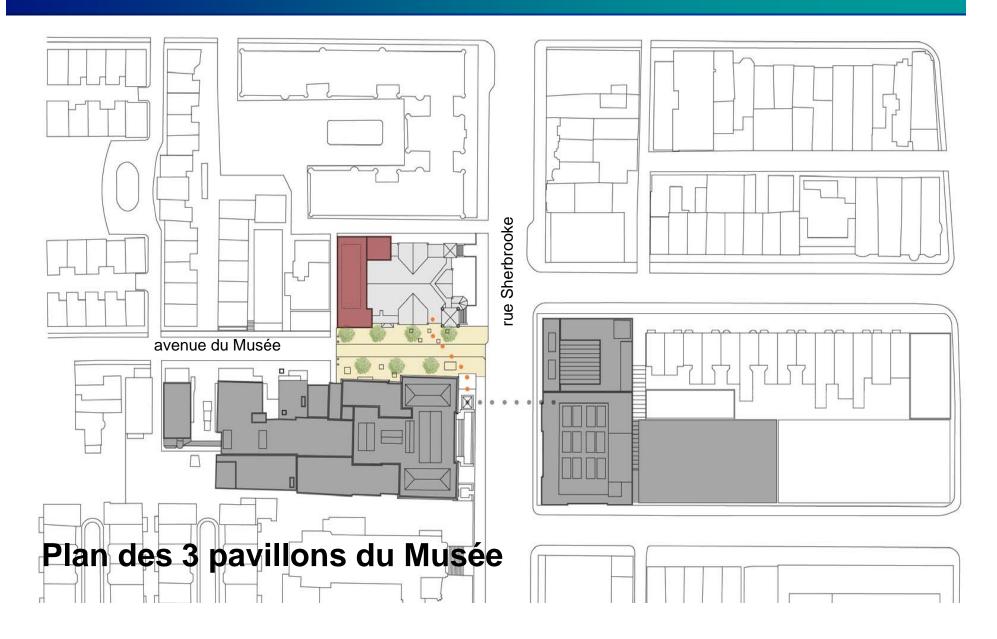
Histoire

 Témoin de la montée en puissance de l'élite protestante d'origine et de son influence dans l'économie et le paysage montréalais du XIXe siècle

Architecture

- Grandes qualités de l'architecture de l'édifice d'origine dans le style Richardsonien. Transformation du plan intérieur, ajout des fameux vitraux Tiffany et d'un 3e étage aux espaces communautaires.
- Rapports avec le milieu environnant
 - Participation au contexte en se distinguant de ses voisins de la rue Sherbrooke. Repère important dans l'axe de la rue Crescent.

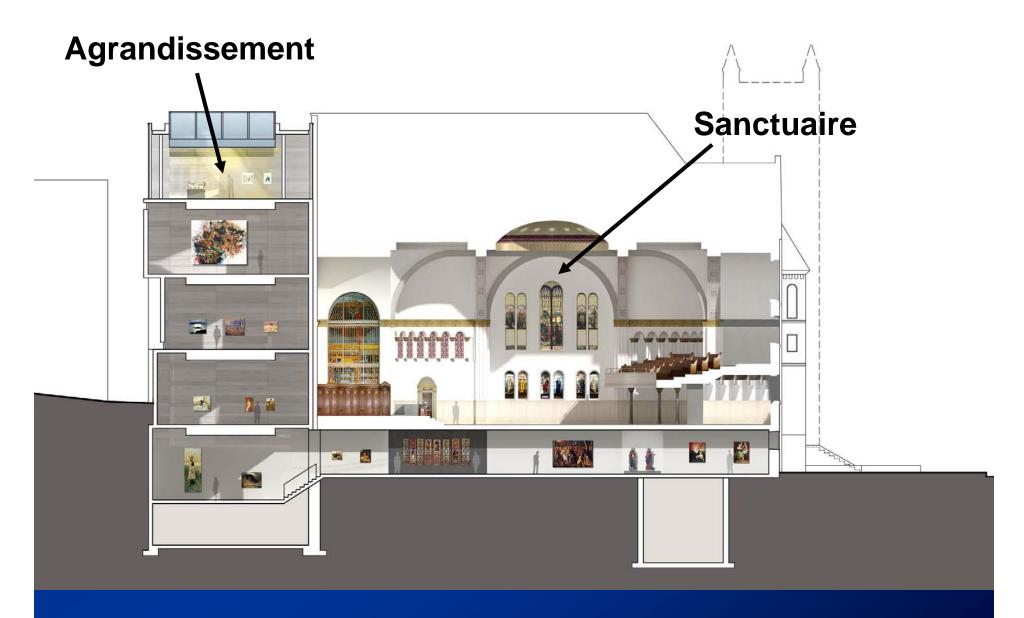
Projet Implantation



Projet Programme

- Sanctuaire restauré :
 - Réceptions, concerts et conférences

- Agrandissement :
 - Salles d'exposition de la collection canadienne



Coupe



Élévation rue Sherbrooke



Élévation est

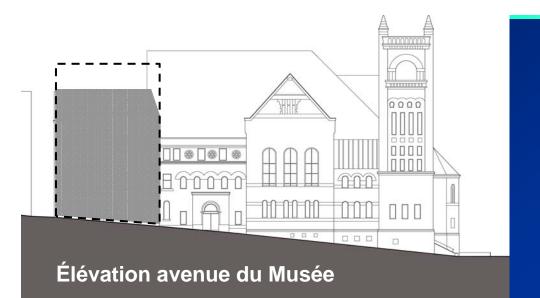


Élévation nord

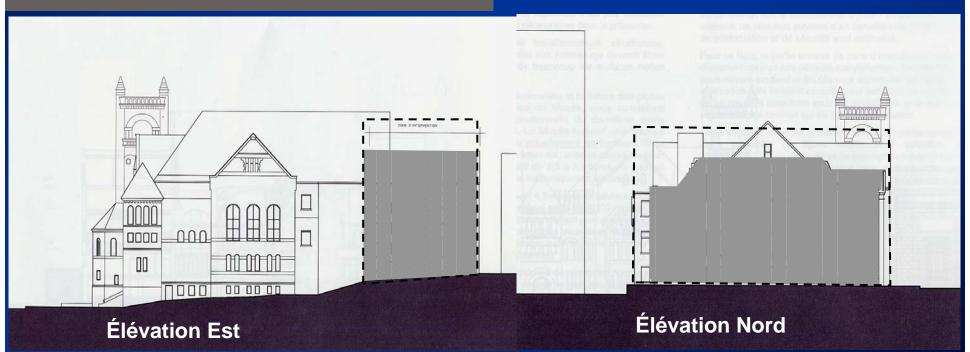


Élévation de l'avenue du Musée

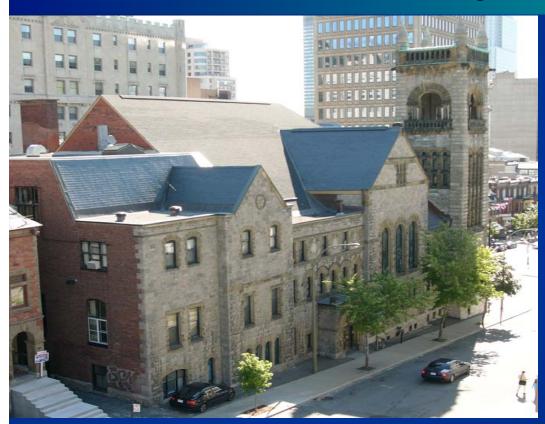




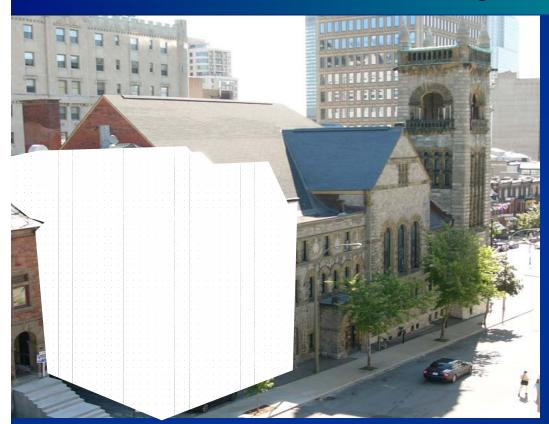
Parties à démolir Et Nouveaux profils



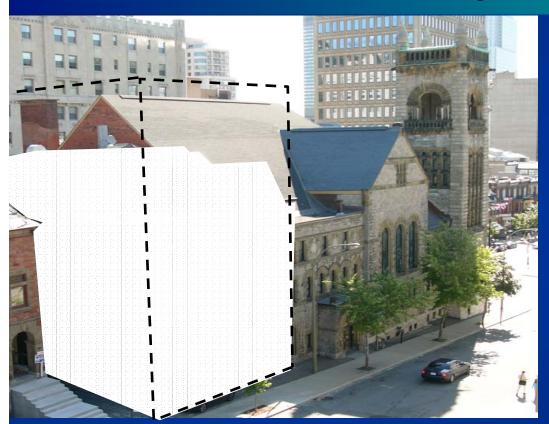
Projet Modification de la façade rue du Musée



Projet Modification de la façade rue du Musée



Projet Modification de la façade rue du Musée



Encadrement réglementaire Plan d'urbanisme

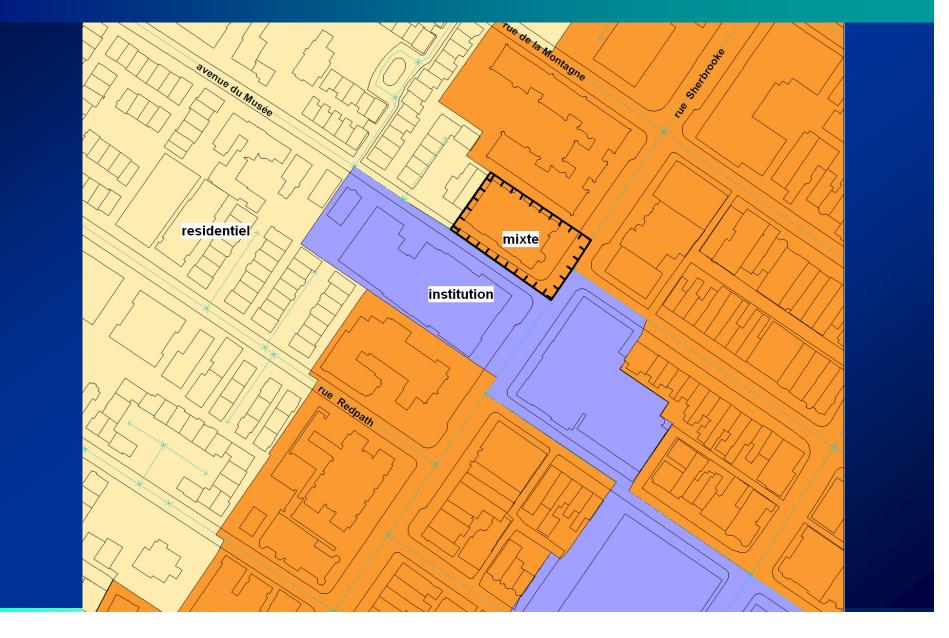
PLAN

- Hauteur: 60 M
- Densité : Cos 6
- Secteur mixte
- Sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle – Les lieux de culte

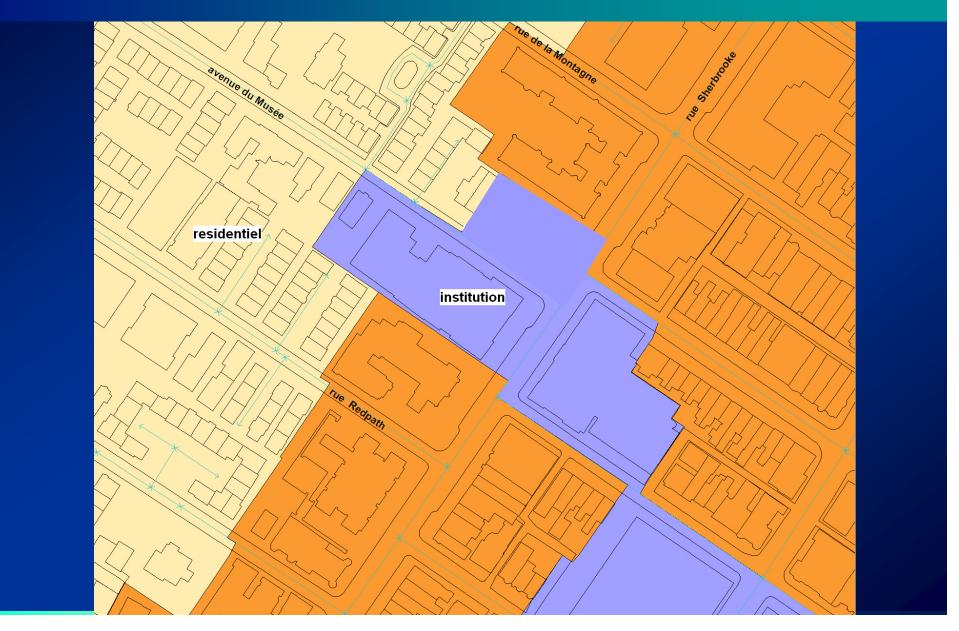
PROJET

- Hauteur : 23 M
- Densité : Cos 3
- Étendre le secteur «Grand équipement institutionnel »
- Retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle – Les lieux de culte

Encadrement réglementaire Plan d'urbanisme actuel



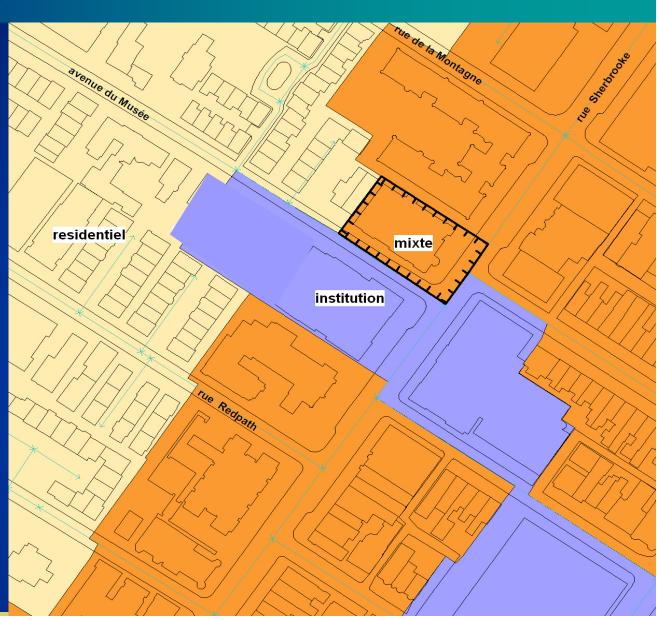
Encadrement réglementaire Plan d'urbanisme modifié



Le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Appliquer
l'affectation
« Grand
équipement
institutionnel»

sur tout le site



Encadrement réglementaire Règlement d'urbanisme

RÈGLEMENT

- Hauteur: 23 M
- Étages : 3 à 6
- Densité : Cos 6
- Implantation : 100%
- Usage : E.5 (1)
 Établissement cultuel

PROJET

- Hauteur : 23 M
- Étages : 4
- Densité : Cos 3
- Implantation: 75%
- Usage : E.4 (4)
 Équipement éducatif
 et culturel

Avis des comités consultatifs

- Conseil du Patrimoine de Montréal
 - Favorable au changement d'usage
 - Regret quand au projet de démolition partielle
- Comité consultatif d'urbanisme de Ville-Marie
 - Favorable au changement d'usage
 - Commémoration des parties à démolir
- Comité ad-hoc d'architecture et d'urbanisme
 - Favorable à la nouvelle fonction muséale
 - Maintien de l'alignement actuel sur la rue du Musée
 - Simplification de l'expression architecturale

Analyse Enjeux du projet

- Maintien et expansion d'un équipement culturel montréalais exceptionnel en conformité avec les objectifs du Plan d'urbanisme
- Conservation substantielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnelle
- Ajout d'un agrandissement de qualité architecturale contemporaine s'intégrant au contexte avoisinant et à l'ensemble que constitue le Musée des Beaux-Arts de Montréal

Le projet de règlement en vertu de l'article 89 de la charte

Documents à analyser et avis à obtenir avant toute émission de permis de construction ou de transformation

- Plan d'aménagement paysager;
- Plan illustrant les éléments des parties démolies qui seront intégrés aux constructions projetées;
- Devis technique des mesures de protection;
- Prise en compte de la présence possible de vestiges archéologiques;
- Analyse de l'arrondissement et avis du CCU en fonction des critères spécifiques du projet de règlement et des articles 119, 120 et 128 du règlement d'urbanisme.

Critères de révision architecturale spécifiques en vertu du projet de règlement pour l'obtention du permis

- Transition harmonieuse avec le contexte environnant;
- Compatibilité de l'agrandissement avec l'ancienne église tout en formant un ensemble cohérent avec le Musée;
- L'agrandissement peut être d'expression contemporaine.

Critères de révision architecturale pour l'obtention du permis

- Art. 119.
 - 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
 - 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;
 - 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;
 - 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

Critères de révision architecturale pour l'obtention du permis

 Art. 120. Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

Critères de révision architecturale pour l'obtention du permis

- Art. 128.
 - 1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
 - 2° le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
 - 3° le respect du mode d'implantation existant.

Merci

